

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N° 2005/15

Document affiché en préfecture le 4 Août 2005

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 05.DAEPI/1.359 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires	Page 1
ARRETE N° 05.DAEPI/1.362 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives	Page 1
ARRETE N° 05.DAEPI/1.370 portant délégation de signature à Monsieur Christian VIERS	Page 2

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRETE N° 05.DAEPI/1.359
portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
VU l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.45 du 10 janvier 2005 portant mandat de représentation devant les juridictions judiciaires,
VU la décision d'affectation du 30 juin 2005 de Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRETE

Article 1er - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions judiciaires dans les matières découlant de l'application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile :

- Monsieur Christian VIERS, directeur de préfecture,
- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale de préfecture
- Monsieur Florent LERAY, attaché de préfecture,
- Monsieur Raymond BUSUTTIL, secrétaire administratif de classe normale de préfecture.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.45 du 10 janvier 2005 est abrogé.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 Juillet 2005

Le PREFET,
Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.362 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU les articles R.731-3 et R.522-6 du Code de Justice Administrative,
VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,
VU l'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.39 du 10 janvier 2005 portant mandat de représentation devant les juridictions administratives,
VU les modifications intervenues ou à intervenir dans les agents désignés,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

ARRETE

Article 1er - Mandat de représentation est donné aux agents en fonction à la préfecture de la Vendée désignés ci-après, à l'effet de présenter des observations orales lors des audiences tenues par les juridictions administratives :

- Monsieur Pascal HOUSSARD, directeur de préfecture,
- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale de préfecture,
- Madame Astrid LECLERC, secrétaire administrative de classe normale de préfecture,
- Monsieur Florent LERAY, attaché de préfecture,
- Monsieur Jean Pierre MORNET, attaché de préfecture,
- Monsieur Mikaël NICOL, attaché de préfecture,

- Monsieur Jean-Jacques RAMA, attaché de préfecture,
- Monsieur Patrick SAVIDAN, attaché principal, à compter du 1^{er} septembre 2005,
- Madame Magali SEGUY-LABBE, secrétaire administrative de classe normale de préfecture
- Monsieur Jean-Paul TRAVERS, attaché de préfecture,
- Monsieur Christian VIERS, directeur de préfecture,

chacun respectivement dans le cadre de ses attributions.

L'arrêté préfectoral n° 05.DAEPI/1.39 du 10 janvier 2005 est abrogé à compter du 1^{er} août 2005.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur des Actions de l'Etat et des Politiques Interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 19 Juillet 2005

Le PREFET,

Christian DECHARRIERE

ARRETE N° 05.DAEPI/1.370
portant délégation de signature à Monsieur Christian VIERS
directeur de la réglementation et des libertés publiques.
LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées,

VU le décret du Président de la République en date du 16 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian DECHARRIERE, Préfet de la Vendée,

VU la décision du Préfet de la Vendée, en date du 23 août 2001, portant nomination de Monsieur Christian VIERS directeur de la réglementation et des libertés publiques,

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, en date du 10 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian VIERS, en qualité de directeur des services de préfecture, à compter du 1^{er} septembre 2004,

VU l'arrêté préfectoral n° 03-SRHML-74 du 19 juin 2003 modifiant l'arrêté n° 97-SG-057 du 3 juillet 1997 portant réorganisation des services de la préfecture de la Vendée,

VU la décision du Préfet de la Vendée, en date du 30 juin 2005, affectant Madame Irène GEOFFROY en qualité de chef du bureau de la circulation et des usagers de la route à compter du 1^{er} septembre 2005,

VU la décision du Préfet de la Vendée, en date du 25 juillet 2005, affectant Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES en qualité de chef du bureau de la réglementation et touristique et des étrangers à compter du 8 août 2005,

VU la décision du Préfet de la Vendée, en date du 25 juillet 2005, affectant Monsieur Florent LERAY en qualité de chargé de mission à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 8 août 2005,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian VIERS, directeur de la réglementation et des libertés publiques à l'effet de signer :

I- Elections et Administration Générale

I.1 - Les récépissés de candidature aux élections.

I.2 - Les récépissés d'associations et de dossier de legs.

I.3 - Les pièces afférentes aux dépenses électorales.

I.4 - Les récépissés et visas afférents au financement des dépenses électorales des candidats et partis politiques.

I.5 - Les décisions accordant une indemnité en réparation de non concours de la force publique.

I.6 - Les décisions fixant l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

I.7 - Les décisions d'autorisation d'épreuves sportives automobiles, cyclistes et pédestres, et les récépissés de déclarations de randonnées.

I.8 - Les décisions d'homologation des terrains de compétition de véhicules à moteur.

II - Police Générale, Etat Civil

II.1 - Les cartes nationales d'identité.

II.2 - Les passeports et laissez-passer pour les mineurs.

II.3 - Les oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.

II.4 - Les récépissés de demande de carte de revendeurs d'objets mobiliers.

II.5 - Les cartes professionnelles de revendeurs d'objets mobiliers.

- II.6 - Toutes les pièces et documents délivrés pour l'application de la loi n° 69.3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France, sans domicile ou résidence fixe.
- II.7 - Les pièces et titres relatifs à l'activité de commerce non sédentaire.
- II.8 - Les attestations provisoires pour les commerçants non sédentaires.
- II.9 - Les récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions, le port d'armes.
- II.10 - Les cartes européennes d'armes à feu.
- II.11 - Les récépissés de déclaration de commerces d'armes.
- II.12 - Les récépissés de déclaration de commerces de munitions .
- II.13 - Les décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (Code de la Défense art. L.2336-4 et L.2336-5).
- II.14 - Les certificats d'acquisition, les bons de commandes d'explosifs et de détonateurs, ainsi que les habilitations à l'emploi d'explosifs.
- II.15 - Les décisions relatives à l'utilisation des explosifs dès réception.
- II.16 - Les décisions relatives à la création et à l'exploitation des dépôts d'explosifs.
- II.17 - Les décisions relatives aux gardes particuliers à l'exception des gardes-chasse et des gardes-pêche.
- II.18 - Les décisions relatives à l'ouverture de ball-trap.
- II.19 - Les récépissés de déclaration de ball-trap temporaires.
- II.20 - Les décisions relatives à l'ouverture temporaire au trafic aérien international des aérodromes de la Vendée ouverts à la circulation aérienne publique.
- II.21 - Les décisions relatives aux manifestations aériennes.
- II.22 - Les décisions relatives à la création de plates-formes aéronautiques.
- II.23 - Les décisions relatives au survol du département de la Vendée.
- II.24 - Les arrêtés de dérogation aux règles de survol.
- II.25 - Les décisions relatives à l'utilisation des hélistructures.
- II.26 - Les décisions relatives au lâcher de ballons d'enfants.
- II.27 - Les décisions relatives aux manifestations publiques de boxe.
- II.28 - Les décisions relatives aux autorisations de sépultures militaires.
- II.29 - Les décisions relatives à l'inhumation en terrain privé.
- II.30 - Les décisions relatives à l'habilitation des entreprises privées de pompes funèbres.
- II.31 - Les décisions relatives aux transports, à l'étranger, de corps après mise en bière ou de cendres.
- II.32 - Les arrêtés de dérogation aux délais légaux d'inhumation.
- II.33 - Les décisions relatives à la surveillance à partir de la voie publique.
- II.34 - Les décisions relatives aux systèmes de vidéosurveillance.
- II.35 - Les décisions relatives aux entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds. Les décisions relatives au recrutement de salariés par les entreprises privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds- les décisions relatives aux convoyeurs de fonds.
- II.36 - Les décisions relatives aux agences de recherches privées, à leurs dirigeants et à leurs salariés.
- II.37 - Les décisions relatives aux quêtes sur la voie publique.
- II.38 - Les récépissés de déclaration de vendeur de dixièmes de la Loterie Nationale.
- II.39 - Les décisions relatives aux loteries.
- II.40 - Les inscriptions et radiations du fichier national des personnes recherchées.
- II.41 - Les récépissés de colportage.
- III - Circulation et usagers de la route**
- III.1 - Les certificats d'immatriculation.
- III.2 - Signature des procédures liées aux mesures d'exécution et d'opposition concernant les véhicules terrestres à moteur.
- III.3 - Les certificats internationaux et nationaux.
- III.4 - Les certificats de situation.
- III.5 - Les décisions concernant l'autorisation de mise en circulation de petits trains routiers.
- III.6 - Les décisions concernant les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des installations de contrôle relatifs à l'organisation du contrôle technique périodique des véhicules.
- III.7 - Les décisions portant création d'une fourrière automobile.
- III.8 - Les décisions fixant la liste d'aptitude des experts habilités à procéder à l'examen des véhicules gravement accidentés.
- III.9 - Les cartes de taxis, de voitures de petites remises et de grandes remises.
- III.10 - Les agréments des centres de formation à la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.11 - Les arrêtés portant sur l'organisation des sessions d'examens pour l'obtention de la capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.12 - Les arrêtés relatifs à l'admission des candidats à l'examen de capacité professionnelle de chauffeur de taxi.
- III.13 - Les permis de conduire nationaux et internationaux.
- III.14 - Les avertissements délivrés aux auteurs d'infractions réprimées par les dispositions du code de la route.

- III.15 - Les suspensions de permis de conduire pour des infractions au Code de la Route, ainsi que les arrêtés d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire.
- III.16 - Les décisions concernant les mesures administratives consécutives à un examen médical subi devant la commission médicale des conducteurs et des candidats au permis de conduire et les certificats de validité médicale nécessaires pour les conducteurs professionnels.
- III.17 - Gestion du permis à points :
- . mesures de cessation de validité du permis de conduire par perte totale de points et de reconstitution du capital points.
 - . attestations de dispense d'épreuve pratique pour obtenir un permis, après annulation par perte totale de points ou après décision judiciaire.
 - . agréments des établissements chargés de l'organisation des stages de formation spécifique des conducteurs, en vue de la reconstitution partielle de leur capital points.
- III.18 - Les cartes professionnelles des enseignants de la conduite de véhicule à moteur.
- III.19 - Les décisions concernant l'enseignement de la conduite de véhicules à moteur :
- les agréments des auto écoles.
 - les agréments des organismes de formation à la capacité de gestion.
 - les agréments des organismes de formation de moniteurs d'auto école.
- III.20 - Les agréments des organismes habilités à effectuer les tests psychotechniques prévus par le code de la route.
- III.21 - Les labellisations des organismes dispensant des stages aux conducteurs ayant moins de 2 ans de permis et aux conducteurs confirmés (plus de 10 ans).

IV - Réglementation professionnelle et touristique - Etrangers

- IV.1 - Les cartes professionnelles d'agents immobiliers.
- IV.2 - Les récépissés de déclaration d'activité (agents immobiliers).
- IV.3 - Les visas d'attestations délivrés par les agents immobiliers.
- IV.4 - Les saisines des fonctionnaires de police pour enquête administrative sur les agents immobiliers.
- IV.5 - Les décisions relatives aux liquidations et aux ventes au déballage.
- IV.6 - Les décisions relatives aux demandes de validation de capacité professionnelle pour l'exploitation de la coiffure.
- IV.7 - Les décisions relatives à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulancier.
- IV.8 - Les décisions relatives aux fermetures tardives de débits de boissons
- IV.9 - Les avertissements aux exploitants des débits de boissons.
- IV.10 - Les décisions relatives aux fermetures administratives des débits de boissons.
- IV.11 - Les décisions relatives aux foires et salons
- IV.12 - Les décisions de classement, déclassement, modifications et attestations concernant les campings, les parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances, hôtels, résidences de tourisme, restaurants.
- IV.13 - Les décisions relatives aux classements, déclassements, modifications des meublés de tourisme.
- IV.14 - Les décisions de délivrance, modification, suspension, retrait, extension des licences, habilitations, autorisations et agréments des personnes physiques et morales assurant l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.
- IV.15 - Les visas de déclaration d'ouverture de succursale d'agence de voyages.
- IV.16 - Les décisions relatives aux conventions de mandat d'agent de voyages.
- IV.17 - La fixation du montant de la garantie financière des personnes physiques et morales assurant l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.
- IV.18 - Les cartes de guides interprètes, guides conférenciers, conférenciers et animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire.
- IV.19 - Les certificats de classement des autocars de tourisme.
- IV.20 - Les récépissés de demandes de titres de séjour.
- IV.21 - Les décisions relatives aux demandes de titres de séjour et les invitations à quitter le territoire national.
- IV.22 - Les décisions relatives à l'admission au séjour des demandeurs d'asile
- IV.23 - Les demandes de contrôle médical
- IV.24 - Les titres de séjour temporaire et les titres de résident.
- IV.25 - Les décisions relatives à l'exercice de la profession de commerçants étrangers.
- IV.26 - Les titres de transports et de voyage (laissez-passer, sauf-conduit, bons de transports).
- IV.27 - Les documents de circulation pour étrangers mineurs et titre d'identité républicain.
- IV.28 - Les prolongations des visas de court séjour.
- IV.29 - Les inscriptions et radiations du fichier des personnes recherchées.
- IV.30 - Les visas de transit.
- IV.31 - Les avis motivés sur les demandes de naturalisation et sur les demandes de visa long séjour.
- IV.32 - Les décisions relatives au regroupement familial.

V - Reconduite à la frontière

- V.1 - Les arrêtés de reconduite à la frontière.
- V.2 - Les arrêtés d'éloignement d'un étranger interdit de séjour.

V.3. - Les décisions relatives au pays des renvoi d'un étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière.

V.4 – Mémoire en réponse à une demande d'annulation d'une mesure de reconduite à la frontière.

VI - Procédures de réadmission et de reprise en charge

VI 1 – Les laissez passers et convocations

VI 2 – Les demandes de réadmission et de reprise en charge

VI 3 – Les décisions de remise aux autorités des pays concernés

VII - Rétention administrative

VII 1 - Les arrêtés portant placement en local de rétention administrative.

VII 2 - Les arrêtés portant réquisition d'hôtel ou d'établissement.

VII 3 - Les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative.

VII 4 – Les demandes de prolongation de la rétention administrative

VII 5 – Les mémoires en réponse et en appel auprès du Premier Président de la Cour d'Appel et du Juge de la Liberté et de la Détention

VIII - Affaires communes

VIII .1 - Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.

VIII .2 - Les visas des actes des autorités locales.

VIII .3 - Les ampliations, copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

VIII .4 - Les ordres de mission, pour les déplacements à l'intérieur du département, des agents placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- Madame Anne COUPE, attachée de préfecture, chef du 1^{er} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes I, VIII.

- Monsieur Yves CHARLES, attaché de préfecture, chef du 2^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes II, VIII.

- Madame Irène GEOFFROY, attachée de préfecture, chef du 3^{ème} bureau à compter du 1^{er} septembre 2005, pour les attributions indiquées aux paragraphes III, VIII.

- Monsieur Florent LERAY, attaché de préfecture, chef du 4^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes IV, VI sauf VI 3, VII sauf VII 5, VIII jusqu'au 7 août 2005.

- Madame Anne HOUSSARD-LASSARTESSSES, attachée principale de préfecture, chef du 4^{ème} bureau, pour les attributions indiquées aux paragraphes IV, VI sauf VI 3, VII sauf VII 5, VIII à compter du 8 août 2005.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur VIERS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er}, sauf les matières objet du paragraphe V, VI 3 et VII 5 du présent arrêté sera exercée par Madame HOUSSARD-LASSARTESSSES, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame HOUSSARD-LASSARTESSSES par Monsieur LERAY ou en cas d'empêchement de Monsieur LERAY, par Monsieur CHARLES, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CHARLES par Madame COUPE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame COUPE par Madame GEOFFROY.

Article 4 : Délégation de signature est, en outre, donnée à :

. Madame Marie-Noëlle NAULEAU et Madame Françoise GUILBAUD, pour les matières objet du paragraphe I, du paragraphe II alinéa 2, et du paragraphe VIII, alinéas 1 et 3.

. Madame Josette TOURTEAU pour les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les matières visées au paragraphe II - alinéas 2, 4, 6, 8 et 41.

. Monsieur Michel BROUSSOUS pour les ampliations d'arrêtés préfectoraux et les matières objets du paragraphe VIII alinéa 1.

. Monsieur Olivier GALLOT, pour les matières objet des paragraphes III - alinéas 13, 16, 18 et VIII alinéas 1 et 3.

. Monsieur Yves ROGNANT, pour les matières objet des paragraphes III - alinéas 1, 2, 3, 4 et VIII, alinéas 1 et 3.

. Monsieur Raymond BUSUTTIL et Mademoiselle Rose-Marie LUX, pour les matières objet du paragraphe II alinéa 2, du paragraphe IV, du paragraphe VI alinéas 1 et 2, du paragraphe VII alinéa 4 et du paragraphe VIII alinéas 1 et 3.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 1août 2005

Le PREFET,

Christian DECHARRIERE